

PAR COURRIEL

Québec, le 25 mars 2021

Madame Sylvie D'Amours
Présidente de la Commission des relations avec les citoyens
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : *Projet de loi n° 79 – Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*

Madame la Présidente,

Dans le cadre de son mandat, le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de loi et de règlement présentés à l'Assemblée nationale ou publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de la *Loi sur le Protecteur du citoyen*, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires et administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

C'est dans cette optique que j'ai pris connaissance du projet de loi n° 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, présenté par le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Ian Lafrenière, le 9 décembre 2020.

1. L'intervention du Protecteur du citoyen quant au projet de loi n° 31

Le projet de loi n° 79 est une nouvelle mouture des amendements qui avaient été introduits au projet de loi n° 31 – *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* au moment de l'étude détaillée de ce projet de loi. Ces

... 2

amendements, en plus d'introduire de nouveaux articles 5.1 à 5.6, modifiaient le titre du projet de loi pour refléter cet ajout¹.

Le 19 décembre 2019, le Protecteur du citoyen était intervenu auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre de la Justice pour formuler six recommandations. Celles-ci visaient essentiellement à demander qu'un projet de loi distinct soit présenté, après consultation des Premières Nations et des Inuit, pour répondre adéquatement à leurs besoins et à l'appel à la justice n° 20 du rapport complémentaire sur le Québec de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA), appel qui se lit comme suit :

« Nous demandons au gouvernement du Québec de remettre aux familles autochtones toutes les informations dont il dispose concernant les enfants qui leur ont été enlevés suite à une admission dans un hôpital ou tout autre centre de santé au Québec ».²

Les recommandations formulées par le Protecteur du citoyen visaient également à s'assurer qu'un recours en révision à la Commission d'accès à l'information, un régime d'examen des plaintes et une reddition de compte annuelle soient prévus.

Les dispositions en cause ont été retirées au moment de l'adoption finale du projet de loi n° 31, le 17 mars 2020.

2. L'intervention du Protecteur du citoyen quant au projet de loi n° 79

J'accueille favorablement le projet de loi n° 79, qui répond aux recommandations formulées par le Protecteur du citoyen ainsi qu'à l'appel à la justice n° 20 du rapport complémentaire sur le Québec de l'ENFFADA.

Je souhaite toutefois réitérer un aspect important qui avait été couvert dans le cadre de mon intervention sur le projet de loi n° 31. Compte tenu de la nature des dispositions du projet de loi, le Protecteur du citoyen est d'avis que la possibilité d'avoir accès aux informations relatives à un enfant autochtone disparu ou décédé ne devrait pas être limitée à cinq ans. S'il est un domaine où le facteur temps doit être aboli, c'est bien dans ce contexte précis où la souffrance s'étale dans le temps et fige souvent la capacité des familles endeuillées à entreprendre des démarches administratives. Le mécanisme d'accès aux renseignements personnels proposé aux familles doit envoyer un message clair qui affirme la volonté du gouvernement du Québec de participer activement au processus de réconciliation, et ce, de façon pérenne.

¹ Le projet de loi n° 31 a ainsi porté momentanément le titre *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et autorisant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille*. Les amendements et la modification au titre ont été retirés au moment de l'adoption finale en mars 2020.

² ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES, *Rapport complémentaire sur le Québec*, volume 2, 2019, p. 162. (https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-complémentaire_Québec.pdf)

Considérant ce qui précède, le Protecteur du citoyen recommande :

- R-1** Que le projet de loi n° 79 soit modifié par la suppression :
- du paragraphe 1° du 1^{er} alinéa de l'article 5;
 - de l'article 22.

En terminant, je salue l'obligation de reddition de compte, prévue à l'article 21 du projet de loi n° 79, notamment quant à l'obligation de faire rapport annuellement des améliorations apportées aux pratiques ainsi que des mesures de sensibilisation utilisées. Je réitère l'importance de prévoir, une fois le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, la mise en place de mesures culturellement adaptées afin d'assurer un accompagnement personnalisé aux demandeurs et à leur famille et de répondre à leurs besoins. L'élaboration d'un plan de communication pour faire connaître rapidement aux familles des Premières Nations et Inuit le nouveau mécanisme d'accès aux renseignements personnels ainsi que les mesures d'accompagnement disponibles est également essentielle.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

La protectrice du citoyen,



Marie Rinfret

- c. c. M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones
 M. Simon Jolin-Barrette, leader parlementaire du gouvernement
 M. André Fortin, leader parlementaire de l'opposition officielle
 M. Gabriel Nadeau-Dubois, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition
 M. Martin Ouellet, leader parlementaire du troisième groupe d'opposition
 M. Patrick Lahaie, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones
 M^{me} Astrid Martin, secrétaire de la Commission des relations avec les citoyens
 M^{me} Sabine Mekki, secrétaire de la Commission des institutions